

Le 9 mars 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 mars 2020 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère                    M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller  
Mme Marie LeBlanc, conseillère                M. Frédéric Lagacé, conseiller  
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère          M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.  
À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Neuf citoyens assistent à l'assemblée.

# 13 927

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

# 13 928

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2020**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020.

**ADOPTÉE**

# 13 929

**3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2020**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de février 2020 au montant total de 430 218,23 \$.

**ADOPTÉE**

# 13 930

**4. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT AUX RÉGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>OS</sup> 729 ET 730**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 456 300 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro 729 (concernant des travaux : rues Martin, Congrégation et Provencher)	Pour un montant de 352 000 \$
Règlement d'emprunt numéro 730 (concernant des travaux : caserne incendie)	Pour un montant de 104 300 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;  
**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 729 et 730, la Ville de Trois-Pistoles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement par ce Conseil,**

**Que :** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre;
3. les billets seront signés par le maire M. Jean Pierre Rioux (ou en son absence le maire suppléant, Mme Gina Charest) et le trésorier M. Steve Rioux (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	24 500 \$	
2022	25 300 \$	
2023	26 000 \$	
2024	26 900 \$	
2025	27 600 \$	(à payer en 2025)
2025	326 000 \$	(à renouveler)

**Que :** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 729 et 730 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

# 13 931

**5. ADJUDICATION : ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>OS</sup> 729 ET 730**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2020, au montant de 456 300 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution #13 930 adoptée en vertu de cet article :

1- Banque Royale du Canada		
Année	Capital	Taux
2021	24 500 \$	1,97000 %
2022	25 300 \$	1,97000 %
2023	26 000 \$	1,97000 %
2024	26 900 \$	1,97000 %
2025	353 600 \$	1,97000 %
<b>Prix : 100,00000 Coût réel : 1,97000 %</b>		

3- Financière Banque Nationale inc.		
Année	Capital	Taux
2021	24 500 \$	1,55000 %
2022	25 300 \$	1,60000 %
2023	26 000 \$	1,70000 %
2024	26 900 \$	1,85000 %
2025	353 600 \$	1,90000 %
<b>Prix : 98,03500 Coût réel : 2,34696 %</b>		

2- Caisse Desjardins des Basques		
Année	Capital	Taux
2021	24 500 \$	2,30000 %
2022	25 300 \$	2,30000 %
2023	26 000 \$	2,30000 %
2024	26 900 \$	2,30000 %
2025	353 600 \$	2,30000 %
<b>Prix : 100,00000 Coût réel : 2,30000 %</b>		

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme «Banque Royale du Canada» est la plus avantageuse;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu unanimement par ce Conseil,**

**Que :** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que :** la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de «Banque Royale du Canada» pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2020 au montant de 456 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 729 et 730; ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**Que :** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**6. SUIVI DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**ATTENDU** la résolution n° 13 916 du 10 février 2020 de la Ville de Trois-Pistoles concernant le processus de vente pour défaut de paiement de taxes conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

**ATTENDU QU'**à la date limite fixée par la MRC des Basques pour recevoir la liste officielle des immeubles concernés pour défaut de paiement de taxes, soit le 1<sup>er</sup> mars 2020, quatre des immeubles précisés à la résolution n° 13 916 demeuraient en défaut de paiement de taxes municipales, soit les immeubles suivants :

<b>Immeuble concerné (ville de Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata)</b>	<b>Taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles, (en date du 11 juin 2020)</b>
Matricule : 0332-75-4182.00 000 Lot : 5 226 740, cadastre du Québec	648,38 \$ en intérêts 1 919,00 \$ en capital (année 2018) 1 919,00 \$ en capital (année 2019) 982,22 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-55-7442.00 000 Lot : 5 226 563, cadastre du Québec	1 362,55 \$ en intérêts 4 324,12 \$ en capital (année 2018) 4 382,24 \$ en capital (année 2019) 2 260,73 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-55-6249.00 000 Lot : 5 226 562, cadastre du Québec	1 180,96 \$ en intérêts 3 791,14 \$ en capital (année 2018) 3 795,20 \$ en capital (année 2019) 1 952,09 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-84-4048.00 000 Lot : 5 226 823, cadastre du Québec	165,45 \$ en intérêts 18,33 \$ en capital (année 2017) 1 670,00 \$ en capital (année 2018) 1 670,00 \$ en capital (année 2019) 855,24 \$ en capital (2 versements 2020)

**ATTENDU QUE** le 2 mars 2020 le greffier, M. Benoit Rheault, et le trésorier, M. Steve Rioux, ont remis à la MRC des Basques et à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (ou, en remplacement de cette dernière, au Centre de services scolaire créé en vertu de la Loi) une liste officielle comprenant les informations sur ces quatre immeubles et ce, conformément à la résolution n° 13 916;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine et approuve ladite liste officielle comprenant quatre immeubles qui devront être vendus pour non-paiement de taxes et les frais le 11 juin 2020 à 10 h au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles, à moins que les arrérages et les frais ne soient payés au préalable à la MRC.

**ADOPTÉE**

**7. BUDGET 2020 DE L'OFFICE D'HABITATION DES BASQUES**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2020 de l'Office d'habitation des Basques approuvé par la Société d'habitation du Québec le 29 novembre 2019, les revenus de ce budget s'élevant à 448 536 \$ et les dépenses à 853 945 \$ pour un déficit anticipé de 405 409 \$;

**ATTENDU QUE** la quote-part 2020 de la Ville est fixée à 10 % du déficit anticipé relatif aux ensembles immobiliers #1182, #1255, #1862 et #2980 de l'Office situés à Trois-Pistoles, soit une quote-part de 32 447 \$;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'investissements capitalisés (RAM : remplacement, améliorations / modernisation) prévus à Trois-Pistoles au budget 2020 de l'Office;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le budget 2020 de l'Office d'habitation des Basques et accepte de payer sa quote-part de 32 447 \$ relative aux quatre ensembles immobiliers de Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

**8. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer pour et au nom de la Ville une entente avec Mme Joanne Hélie, travailleuse autonome, relativement à l'entretien, en 2020, d'aménagements paysagers de la ville de Trois-Pistoles. L'entente est d'un montant forfaitaire de 23 000 \$.

**ADOPTÉE**

# 13 935

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 840 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 590 (PLAN D'URBANISME)**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Trois-Pistoles désire modifier son plan d'urbanisme pour le rendre davantage conforme à sa vision d'avenir du territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le 10 février 2020 un projet de règlement a été adopté et un avis de motion a dûment été donné;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mars 2020 et attendu les commentaires reçus;

**ATTENDU QUE** le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 840 ayant pour objet de modifier le règlement n° 590 (plan d'urbanisme) »; ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

**ADOPTÉE**

# 13 936

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 841 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le 10 février 2020 un projet de règlement a été adopté et un avis de motion a dûment été donné;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mars 2020 et attendu les commentaires reçus;

**ATTENDU QUE** le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 841 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le «Règlement n° 841 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme»; ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

**ADOPTÉE**

**11. AVIS DE MOTION EN VUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE**

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 591 de zonage. Ce futur règlement aura pour objet notamment d'interdire les enseignes publicitaires.

**PAR CONSÉQUENT,** à compter de la présente, aucun permis ou certificat ne peut être accordé pour la réparation, la modification ou l'implantation d'une enseigne publicitaire.

# 13 937

**12. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « projet de règlement n° 842 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage ».

**Que** : le Conseil précise qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement aura lieu dans la salle du Conseil à un moment qui sera fixé par le greffier.

**ADOPTÉE**

# 13 938

### **13. IMPLANTATION D'UN SERVICE D'HÉMODYNAMIE AU BAS-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

**ATTENDU QUE** certains patients décèdent, car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'IUCPQ ou sont trop précaires pour être transférés;

**ATTENDU QUE** les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

**ATTENDU QU'**il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

**ATTENDU QUE** les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

**ATTENDU QUE** ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

**ATTENDU QU'**il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

**ATTENDU QU'**il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent au centre hospitalier de Rimouski.

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Denis Tardif.

**ADOPTÉE**

# 13 939

### **14. APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE**

**ATTENDU QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**ATTENDU QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**ATTENDU QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**ATTENDU QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**ATTENDU QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic; à la chimiothérapie; aux cicatrices; par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**ATTENDU QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles décrète que le mois d'avril est « le Mois de la jonquille » et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**ADOPTÉE**

# 13 940

**15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DES BASQUES : PROJET KIOSQUES**

**ATTENDU** que la MRC des Basques tenait un appel de projets pour le Fonds de soutien aux projets structurants;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine la signature de Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, pour le dépôt, en date du 4 mars 2020, de la demande d'aide financière pour le projet de kiosques pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles;

**Que :** le Conseil autorise Mme Bellavance à signer la convention advenant l'octroi de l'aide financière.

**ADOPTÉE**

# 13 941

**16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DES BASQUES: PROJET FÊTE DES LUMIÈRES**

**ATTENDU** que la MRC des Basques tenait un appel de projets pour le Fonds de soutien aux projets structurants;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine la signature de Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, pour le dépôt, en date du 4 mars 2020, de la demande d'aide financière pour le projet de la Fête des Lumières 2020 pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles;

**Que** le Conseil autorise Mme Bellavance à signer la convention advenant l'octroi de l'aide financière.

**ADOPTÉE**

# 13 942

**17. AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE TROIS-PISTOLES**

**ATTENDU QUE** la Chambre de commerce de Trois-Pistoles a pour mission de supporter les préoccupations économiques de ses membres et de favoriser le développement économique de la région de Trois-Pistoles/ Notre-Dame-des-Neiges;

**ATTENDU QUE** la Chambre de commerce s'implique notamment dans la reprise du service de traversier entre Trois-Pistoles et Les Escoumins;

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles désire encourager la Chambre de commerce dans sa mission économique;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles fasse un don de 3 000 \$ à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles, le tout en deux versements.

**ADOPTÉE**

# 13 943

## **18. ANIMATION MUSICALE DANS LE PARC DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU** l'apport à l'offre culturelle pistoloise des pique-niques musicaux accessibles gratuitement, tant pour la population que pour les touristes, dans le parc de l'église;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer pour et au nom de la Ville une convention d'aide financière de 2 100 \$ avec la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux des Trois-Pistoles pour la réalisation de trois pique-niques musicaux à l'été 2020.

**ADOPTÉE**

# 13 944

## **19. DIVERS (MEMBERSHIP ET DONS)**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles devienne membre d'*Action chômage Kamouraska* en 2020 pour la somme de 50 \$ ;

**Que** : le Conseil verse une aide financière de 325 \$ au « Club Bonne Humeur des 50 ans et plus de Trois-Pistoles inc. » pour la tenue de l'activité cabane à sucre le 15 avril 2020 à l'Abri Doré;

**Que** : le Conseil accorde une aide financière de 700 \$ à la *Maison de la Famille des Basques* pour la tenue de la Journée de la famille qui aura lieu le 16 mai 2020;

**Que** : le Conseil commandite la tenue d'un vin d'honneur, qui aura lieu le 26 avril 2020, soulignant le départ de M. Yves Pelletier, curé dans les Basques depuis 17 années, en versant 250 \$ à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges;

**Que** : le Conseil verse un montant de 300 \$ à l'Ensemble vocale Synergie pour la tenue d'un spectacle à Trois-Pistoles les 2 et 3 mai 2020, soit 100 \$ sous forme de don et le solde pour l'achat de billets;

**Que** : le Conseil commandite quatre montants de 50 \$ totalisant 200 \$ qui seront remis le 4 juin 2020 à des élèves de l'école secondaire de Trois-Pistoles dans le cadre du Gala de l'effort scolaire;

**Que** : le Conseil commandite la tenue d'un vin d'honneur le 25 avril 2020 (125 \$) dans le cadre d'une cérémonie d'accueil des honneurs du quatrième degré des Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Notre-Dame-des-Neiges, n° 1301.

**ADOPTÉE**

## **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur :

- Une problématique de voisinage d'une entreprise située dans le secteur de la rue du Chanoine-Côté;
- La cueillette du recyclage porte-à-porte;
- La réglementation entourant l'utilisation des freins-moteurs;
- La diffusion des avis préventifs d'ébullition de l'eau potable;
- L'avancement de la construction de la Maison Martin-Matte.

# 13 945

## **21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : la séance soit levée. Il est 20h15.

**ADOPTÉE**

**Jean Pierre Rioux**  
Maire

**Benoit Rheault**  
Greffier